



CDI : démission pendant la période d'essai

Par **mopl**, le **03/12/2015** à **21:02**

Bonjour,

Je viens de rejoindre une société, mais après un mois de mission, je me rends compte que le travail ne correspond pas à mon attente. J'ai par ailleurs une autre proposition pour commencer rapidement dans une autre société.

- Le délai de préavis au cours de la période d'essai est de 2 jours. Ai-je besoin d'envoyer une LRAR ?

- Si je préviens mon responsable par téléphone/mail, peut-il décider de mettre un terme prématuré à ma période d'essai afin de m'obliger à faire mes 3 mois de préavis ?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/12/2015** à **11:19**

Bonjour,

Bien sûr qu'il faut notifier à l'employeur la rupture de la période d'essai sinon le délai de prévenance ne commencera jamais, il est au maximum de 48 h lorsque c'est c'est le salarié qui en est à l'initiative...

La notification peut se faire par tous moyen prouvable,; cela peut être notamment par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR...

L'employeur ne peut pas rompre la période d'essai alors qu'elle est déjà rompue par le salarié...